

ARRETE DU MAIRE N°123

Du 6 août 2026

Objet : Aménagement sécurité 4 route du Baret
Elargissement allée piétonne et réfection voirie

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA DALA domiciliée 20 rue des Lattes 42650 ST JEAN BONNEFONDS pour les travaux cités en objet,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée 4 route du Baret est accordé à l'entreprise EUROVIA DALA à compter du 28 août 2026 et pour une durée probable de 5 jours.

ARTICLE 2

La route sera fermée à la circulation le 28 août 2026 et une déviation et la signalisation réglementaire seront à charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA DALA.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
ETS EUROVIA

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 6 août 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,
Patrick PERRIN



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
2 mois à compter de sa publication.